



FICHE N°3 : VOL DE COORDONNÉES BANCAIRES



En consultant votre compte bancaire, vous découvrez des opérations réalisées à votre insu avec les références de votre carte bancaire que vous avez toujours en votre possession.

Je suis donc victime, que faire ?

1 – Faites opposition

La première étape est de faire opposition le plus rapidement possible afin de bloquer les paiements à venir.

Vous devez réaliser votre demande d'opposition par téléphone :

- via le service interbancaire d'opposition à carte bancaire 08.92.70.57.05 (ouvert 7 j/7 et 24h/24) ;
- via un numéro dédié si votre banque n'est pas reliée au service interbancaire.

Lors de votre appel, un numéro d'enregistrement vous sera communiqué. Vous devez le conserver puisqu'il constitue une trace datée de votre opposition, précieuse en cas de contestation.

La procédure d'opposition déclenche un blocage immédiat des paiements par carte bancaire.

2 – Faites un signalement en ligne

Vous pouvez signaler le détournement de vos données bancaires directement en ligne sur Percev@I, ou « Plateforme électronique de recueil de coordonnées bancaires et de leurs conditions d'emploi rapportées par les victimes d'achats frauduleux en ligne ».

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46526>

Ce téléservice du ministère de l'Intérieur permet de faciliter :

- vos démarches en cas de vol des données de votre carte bancaire : vous n'avez pas à vous déplacer en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour signaler la fraude dont vous avez été victime ;
- le remboursement des sommes dérobées ;
- la lutte contre les auteurs de ces infractions bancaires (collecte, analyse et recoupement du renseignement criminel à l'échelle nationale).

Pour signaler sur Percev@I l'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être toujours en possession de votre carte bancaire ;
- les coordonnées de votre carte bancaire ont été utilisées pour faire un achat en ligne ;
- ne pas être à l'origine des somme dépensées ;
- avoir fait opposition sur votre carte bancaire auprès de votre banque.

3- Remboursement des opérations frauduleuses

Une seule condition pour prétendre au remboursement des sommes dérobées : l'absence de négligence. Votre banque doit en effet vous rembourser les sommes volées, sauf dans le cas d'une négligence ou d'une faute de votre part. La banque devra alors prouver cette négligence ou cette faute.

Si la demande d'opposition n'est pas effectuée assez rapidement, votre banque peut invoquer une négligence de votre part et ne pas procéder au remboursement des frais sur d'éventuels paiements engagés. Vous avez jusqu'à 13 mois maximum pour faire reconnaître la fraude à la carte bancaire. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne pourra vous être effectué par votre banque.

Informations, conseils, assistance par du personnel de la police et gendarmerie nationales, contacter INFO ESCROQUERIES au 08 11 02 02 17 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, ajouter 0,06€/minute depuis un téléphone mobile), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pour éviter d'être victime, que dois-je faire ?

1- Sur internet

Réaliser les achats uniquement sur des sites de confiance signalés par le logo « cadenas » et dont l'adresse commence par « https » au moment de la transaction.

Ne pas enregistrer son numéro de carte bancaire sur le site commerçant, ni sur l'ordinateur.

Éviter le piratage de sa carte bancaire en protégeant son ordinateur avec un antivirus et un pare-feu.

Favoriser les paiements avec un numéro de carte bancaire unique.

2- Au distributeur automatique de billets ou lors d'un paiement avec un distributeur

Toujours cacher avec sa main le pavé numérique.

Ne pas se laisser distraire par des inconnus qui vous proposent leur aide.

3- Dans un magasin ou au restaurant

Ne jamais quitter sa carte bancaire des yeux.

Ne jamais confier sa carte bancaire à un inconnu.

Apprendre son code secret par cœur.